

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du dimanche 22 mars 2026

**Délibération N° DE\_2026\_018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation des délégués auprès des Communes forestières**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est adhérente au réseau d'élus Communes forestières

Ce réseau représente les élus dans de nombreuses instances départementales, régionales, de massif et nationales. Il permet l'accompagnement et l'information des collectivités adhérentes.

Considérant le renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant de la commune auprès de cette agence.

M. VAYSSIER Jean Louis se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire et est élu à l'unanimité.

M. DAUBAN Charles se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant et est élu à l'unanimité.

Le conseil municipal

**Désigne** en qualité de délégué **titulaire M. VAYSSIER Jean Louis**, Maire et

en qualité de délégué **suppléant M. DAUBAN Charles**, premier adjoint auprès du réseau d'élus Communes forestières.

**Précise** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

**Autorise** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération du réseau d'élus Communes forestières et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

048-214801870-DE\_2026\_018-DE

A G E D I

DE\_2026\_018

légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 24 mars 2026  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jean Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance  
Charles DAUBAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026  
Date de réception de l'AR: 24/03/2026  
048-214801870-DE\_2026\_018-DE  
A G E D I

DE\_2026\_018